Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_112-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-112

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 29 Juin 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Eric BINARD par délégation à Mme Cécile ÉTRILLARD, M. Thibaut LECOMTE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX, M. Yann QUÉRÉ par délégation à M. RASLE-ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 25 Représentés : 4 Absent : 0 Votants : 29

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Fanny Chappé.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones Uj, Uyp, Uyi, Uyk, 1AUj, 1AUyp, 1AUyi, 1AUyk, 2AUj, 2AUyp, 2AUyi et 2AUyk.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_112-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-112

Par délibération en date du 12 décembre 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a également décidé d'instaurer le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur une partie du territoire de Paimpol et d'en déléguer l'exercice à la commune.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

En application des articles L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022 162 26 P0051	15/04/2026	25 RUE DE PENVERN	AW	184 180	2998	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0052	17/04/2026	8 RUE ALFRED DE COURCY	AD	1161	301	Terrain
DIA 022 162 26 P0053	17/04/2026	10B RUE DE KERLEGAN	AL	451 453 455	186	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0054	20/04/2026	15 RUE PASTEUR	AD	1153	175	Terrain avec hangar
DIA 022 162 26 P0055	27/04/2026	QUAI MORAND	AD	206 207	374	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0056	27/04/2026	7 RUE DU QUAI	AD	263	280	Lots de copropriété
DIA 022 162 26 P0057	30/04/2026	27 RUE PEN AN RUN	AS	29	526	Immeuble à usage d'habitation
DIA 022 162 26 P0058	07/05/2026	11 RUE SAINT VINCENT	AD	318	484	Immeuble à usage d'habitation

En application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_112-DE

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DCC 022 162 26 P0004	20/04/2026	9 RUE SAINT VINCENT	AD	319	BAIL COMMERCIAL	Confiserie chocolaterie
DCC 022 162 26 P0005	21/04/2026	6 QUAI DUGAY TROUIN	AD	436	BAIL COMMERCIAL	Vente chocolat/thés/ cafés/confiserie

En outre, en application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil Municipal du rejet de la déclaration de cession DCC 022 162 25 P0008 en raison d'une erreur de formalité.

****

Décisions prises par la Maire :

N° 2026-SF-18 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de retenir l'offre de Ouest Maintenance et d'attribuer le marché à cette entreprise dans le cadre du contrat d'entretien et de maintenance annuels des installations de chauffage, de ventilation-traitement d'air et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux selon le bordereau de prix unitaire contractuel.

N° 2026-SF-19 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer une convention de formation professionnelle (utilisation de tronçonneuse en sécurité) avec le centre de formation AS'COM formation situé à Montauban pour un montant de 700 €.

N° 2026-SF-20 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer une convention de formation professionnelle (conduite en sécurité des engins de chantier de catégorie F) avec le centre de formation AS'COM formation situé à Montauban pour un montant de 620 €.

N° 2026-SF-21 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de fixer la grille des tarifs pour le séjour des enfants de 8 à 12 ans du 13 au 17 juillet 2026 à Lannion comme suit :

Tarifs	Journée	Séjour
Tarif A	12.42 €	62.10 €
Tarif B	19,77 €	98.85 €
Tarif C	26.53 €	132.65 €
Tarif D	28.70 €	143.50 €
Tarif E	31.28 €	156.80 €
Tarifs Extra muros	54,64 €	273.20 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_112-DE

N° 2026-SF-22 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de fixer la grille des tarifs pour le séjour des enfants de 8 à 12 ans du 4 au 7 août 2026 à Plouézec comme suit :

Tarifs	Journée	Séjour
Tarif A	12.42 €	49.68 €
Tarif B	19,77 €	79.08 €
Tarif C	26.53 €	106.12 €
Tarif D	28.70 €	114.80 €
Tarif E	31.28 €	125.12 €
Tarifs Extra muros	52.96 €	211.25 €

N° 2026-SF-23 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de fixer le prix de la nuitée pour le séjour des enfants de 5 à 8 ans du 28 au 29 juillet et du 11 au 12 août 2026 à l'ASLH de Kerdreiz à Paimpol comme suit :

Tarifs	Journée
Tarif A	12.42 €
Tarif B	19,77 €
Tarif C	26.53 €
Tarif D	28.70 €
Tarif E	31.36 €
Tarifs Extra muros	50.90 €

N° 2026-CSM-24 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de fixer le coût du séjour d'été à Fouesnant du 20 au 25 juillet pour les jeunes de 12 à 16 ans organisé par le Centre social municipal comme suit :

Quotient Familial	Part de la Mairie	Coût famille
Tarif A De 0 à 512€	60 %	82.80€
Tarif B De 513 à 772€	50 %	103.50€
Tarifs C De 773 à 1032€	40 %	124.20€
Tarifs D De 1033 à 1330€	30 %	144.90€
Tarifs E >= 1331€	20 %	165.60€

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_112-DE

Extramuros	10 %	186.30€

N° 2026-CSM-25 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de fixer la grille des tarifs pour une week-end « échappées belles » destiné aux familles de deux nuitées du 31 juillet au 2 août 2026 comme suit :

Tarifs votés pour une nuitée												
	Tarif A De 0 à 1047€			**Tarif B** De 1048 à 1350€			**Tarif C** Supérieur ou égal à 1350€			**Tarif Extra Muros**		
	-6ans	**7-17ans**	**adulte**	**-6ans**	**7-17ans**	**adulte**	**-6ans**	**7-17ans**	**adulte**	**-6ans**	**7-17ans**	**adulte**
Echappées Belles Weekend	Gratuit	10.20€	30.60€	Gratuit	12.30€	32.70€	Gratuit	15.30€	35.70€	5.10€	20.40€	40.80€

Tarifs pour deux nuitées												
	Tarif A De 0 à 1047€			**Tarif B** De 1048 à 1350€			**Tarif C** Supérieur ou égal à 1350€			**Tarif Extra Muros**		
	-6ans	**7-17ans**	**adulte**	**-6ans**	**7-17ans**	**adulte**	**-6ans**	**7-17ans**	**adulte**	**-6ans**	**7-17ans**	**adulte**
Echappées Belles Weekend	Gratuit	14€	43€	Gratuit	18€	53€	Gratuit	21€	64€	14€	28€	85€

N° 2026-RH-26 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer une convention de formation professionnelle (conduite en sécurité des tracteurs tondeuses) avec le centre de formation AS'COM formation situé à Montauban pour un montant de 650 €.

N° 2026-SF-27 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 85 084,56 € HT représentant 70 % du coût afférant aux travaux d'aménagement des arrêts de bus aux abords du Lycée de Kerraoul, afin de sécuriser et de mise en accessibilité des espaces périphériques aux arrêts.

N° 2026-SF-28 - En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'entreprise URBANIS située à Saint-Brieuc, pour un montant

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_112-DE

de 20 825 € HT, en vue de la reconversion de l'îlot Nicolas Armez et de la vente à un opérateur.

N° 2026-RH-29 - N° 2026-RH-30 - N° 2026-RH-31 : En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Maire a décidé de signer trois conventions de formation professionnelle (utilisation de la tronçonneuse et débroussailleuses) avec le centre de formation AS'COM formation situé à Montauban les 8, 9 et 10 septembre 2026 pour un montant total de 2 100 €.

PA-d 26/09 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de mettre à disposition du Collectif de soutien aux migrants du Goëlo, des locaux communaux, situés dans le bâtiment C du Centre Henri Dunant. L'occupation est consentie à compter du 27/04/2026 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois.

PA-d 26/10 : En application des articles L2111-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire a décidé de procéder au dépôt d'une déclaration préalable ainsi que tous documents nécessaires en vue de l'abattage d'un arbre situé Avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 02/07/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL